

**CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**



**Le Brevet Professionnel Activités Aquatiques de la Natation (BPJEPS AAN) :**

Il permet de se former aux métiers suivants :

- **Animateur Aquatique**
- **Maitre Nageur Sauveteur**
- **Moniteur de Natation**

**La formation BPJEPS AAN se déroule de février à décembre au centre aquatique de Tourcoing les Bains**

Cette formation se déroule sous le principe de l'alternance :

- A l'école les jeudis et vendredis
- En centre du lundi au mercredi

Chaque semaine, le stagiaire effectue 20 heures en centre et 15 heures en école de formation

Lors des semaines de vacances scolaires, le stagiaire effectue 35 heures en centre

Dans le cadre du contrat pro, le stagiaire peut exercer les activités suivantes :

- animer des activités aquatiques
- dispenser des leçons de natation
- assurer la surveillance du bassin sous la responsabilité d'un tuteur
- participer au fonctionnement de la structure

**Le stagiaire et l'entreprise ne financent pas la formation.**

La formation du stagiaire est prise en charge par l'organisme collecteur (OPCA)

C'est l'OPCA (AGEFOS PME ou OPCALIA) auquel l'entreprise cotise pour la formation professionnelle, qui finance la formation après le montage du dossier de prise en charge par l'école.

**Le coût d'un stagiaire en contrat de professionnalisation pour le club :**

Coût d'un stagiaire en contrat de professionnalisation pour le club								
profil	h/sem	% SMIC	Salaire brut	Salaire + Cotisations	Fonction tutorale	Prime de 2000 €	Coût Global mensuel avec cotisations et déductions	Coût horaire
-26	22,5	70 %	1002 €	1276 €	-230 €	- 167 €	879 €	<b>9 €</b>
-26 Bac	22,5	80 %	1145 €	1459 €	-230 €	- 167 €	1059 €	<b>10,9 €</b>
+26	22,5	100 %	1431 €	1824 €	-230 €	- 167 €	1427 €	<b>14,7 €</b>

- 1) Réduction de cotisations bas salaires : 28 % du salaire brut. [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)
- 2) Prime à la fonction tutorale financée par l'OPCA. Facture à envoyer chaque trimestre.
- 3) prime annuelle de 2000 € (soit 167 € par mois) pour les embauches de salariés de moins de 26 ans : [droit-finances.commentcamarche.net/faq/2928-aide-pour-l-embauche-de-jeune-en-contrat-de-professionnalisation](http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/2928-aide-pour-l-embauche-de-jeune-en-contrat-de-professionnalisation). demande à effectuer au pôle emploi
- 4) Prime annuelle de 2000 € pour les embauches de salariés de plus de 26 ans dans le cadre de l'Aide Forfaitaire à l'Emploi. [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr). Demande à effectuer au pôle emploi.
- 5) Coût global calculé pour 35 heures par semaine, comprenant les cotisations et les déductions.
- 6) Coût horaire calculé pour 22,5 heures hebdomadaires effectives en club, toutes cotisations comprises.

Remarque : Pour la seconde embauche en contrat pro, exonération totale de cotisations